

GARANTIE À VIE LIMITÉE POUR LES SOUS-COUCHES



La sous-couche matelassée pour revêtements flottants Black Jack® de ROBERTS® (70-026 et 70-026-XL) (« **Produit** ») est conçue pour une utilisation sur le béton durci, le contreplaqué intérieur et les substrats de panneaux de grandes particules orientées (OSB) correctement préparés sous les revêtements flottants approuvés en stratifié, bambou et bois d'ingénierie, pour les applications résidentielles et commerciales, lorsque la pose est conforme aux consignes d'installation écrites de ROBERTS applicables au Produit et aux conditions d'installation du fabricant de revêtement de sol.

Sous réserve des modalités, conditions, exclusions et limitations énoncées ci-dessous, Roberts Consolidated Industries, Inc. (« ROBERTS ») garantit à l'acheteur final initial (« Acheteur ») que le Produit ne présentera pas de défaut de fabrication, tant au niveau des matériaux que de la main-d'œuvre.

Cette garantie à vie limitée démarre à la date à laquelle l'Acheteur initial fait l'acquisition du Produit. Aux fins de la présente garantie, « à vie » signifie tant que l'Acheteur initial reste propriétaire du revêtement de sol posé sur le produit, sur le lieu d'installation d'origine.

Cette garantie s'applique uniquement à l'Acheteur initial, sur le site d'installation d'origine, et n'est pas transférable.

Remède exclusif

Si ROBERTS détermine, après l'inspection ou toute autre évaluation raisonnable, que le Produit présente un défaut de fabrication couvert, l'unique obligation de ROBERTS et le seul recours de l'Acheteur consisteront, à sa discrétion, en l'une des mesures suivantes :

1. Remplacement du Produit non conforme à la présente garantie à vie limitée.
2. Remboursement du prix d'achat d'origine du Produit non conforme à la présente garantie à vie limitée.
3. Paiement des frais raisonnables pour réparer ou remplacer la partie du revêtement de sol fini directement endommagée par le défaut couvert, et frais de main-d'œuvre raisonnables pour ôter et réinstaller la partie affectée uniquement.

Tout remboursement des frais de main-d'œuvre approuvés doit se limiter aux tarifs horaires locaux raisonnables et habituels, pendant les heures normales de travail. ROBERTS ne saurait être tenu responsable des frais liés aux heures supplémentaires, aux prestations en urgence, au déplacement de



meubles, au démontage d'éléments fixes, au retrait d'appareils électroménagers, à l'hébergement, au stockage, au déménagement, ni de toute autre dépense connexe.

ROBERTS ne sera pas tenu de remplacer les zones non concernées, les pièces adjacentes ou l'ensemble des installations en raison de différences esthétiques, de modèles qui ne sont plus commercialisés, de variations entre lots de teinture, d'une usure normale, d'une décoloration ou de l'impossibilité de se procurer des revêtements assortis.

Conditions de couverture

La présente garantie s'applique uniquement si :

- Le Produit a été correctement stocké, manipulé et installé.
- Le Produit a été installé conformément aux consignes écrites de ROBERTS applicables au Produit au moment de la pose.
- L'installation était conforme aux consignes du fabricant de revêtement de sol au moment de la pose.
- Le sous-plancher ou le substrat répondait à toutes les exigences propres au produit en matière d'humidité, d'humidité relative, de pH, de planéité, et structure, de déflexion et de préparation en vigueur pour l'installation; et ne présentait pas d'affaissements, de vides ou d'autres irrégularités en dehors des tolérances applicables susceptibles d'entraîner une flexion ou un mouvement excessif du revêtement fini.
- Le Produit a été utilisé exclusivement conformément à la destination prévue et avec des substrats, types de revêtement de sol, méthodes d'installation, applications et environnements d'utilisation approuvés, et le revêtement de sol fini a été validé par son fabricant pour l'environnement d'utilisation applicable.
- L'Acheteur accorde à ROBERTS un délai raisonnable pour examiner le défaut allégué avant toute dépose, réparation ou modification substantielle de l'installation concernée.
- [SI APPLICABLE :] Si le revêtement de sol fini inclut un coussinet fixé ou une sous-couche, les consignes écrites du fabricant de revêtement permettent l'utilisation d'une sous-couche supplémentaire, et toutes les exigences ROBERTS applicables liées à cette installation, y compris l'épaisseur maximale du coussinet, ont été respectées.

Conditions d'installation et d'utilisation propres au Produit

Le Produit est approuvé pour une utilisation sur du béton durci, du contreplaqué intérieur et des substrats de panneaux de grandes particules orientées (OSB) sous les revêtements flottants en stratifié, bambou et bois d'ingénierie. Le Produit est approuvé pour les applications résidentielles et commerciales en sous-sol, en rez-de-chaussée et en étage. Les panneaux de grandes particules orientées (OSB) correctement préparés peuvent nécessiter une couche d'apprêt. Le substrat et l'installation doivent respecter les consignes d'installation écrites de ROBERTS applicables au Produit ainsi que les conditions d'installation du fabricant de revêtement en vigueur à la date de la pose. La garantie ne s'applique pas aux défaillances



dans la mesure où celles-ci sont dues à des conditions relatives au support, à la pose, à l'application ou à l'environnement d'utilisation qui ne respectaient pas les exigences applicables à la date de l'installation.

Procédure de réclamation

Pour soumettre une réclamation, l'Acheteur doit notifier par écrit à ROBERTS dans un délai raisonnable après la découverte du défaut supposé et avant le retrait, la réparation ou la modification matérielle de l'installation concernée. Le défaut de notification dans un délai de trente (30) jours suivant la découverte du défaut ne saurait entraîner l'irrecevabilité d'une réclamation, sauf si, et dans la mesure où, ce retard compromet de manière significative la capacité de ROBERTS à examiner ladite réclamation.

La notification de réclamation doit contenir les informations suivantes, dans la mesure où celles-ci sont raisonnablement disponibles :

- Preuve d'achat, mentionnant la date d'achat initiale
- Désignation du Produit, indiquant la référence du produit et le lot disponible ou le code de la date
- Date et lieu d'installation
- Description du défaut présumé
- Photographies, si disponibles
- Informations complémentaires demandées de manière raisonnable

ROBERTS peut demander une inspection indépendante ou une documentation complémentaire raisonnablement nécessaire pour évaluer la réclamation.

Exclusions – Faits non couverts par la présente Garantie

ROBERTS n'est pas responsable en cas de défaut, dommage ou de défaillance dans la mesure où ceux-ci sont imputables à l'une des causes suivantes :

- Stockage, manipulation, installation, entretien ou utilisation non conforme
- Non-respect des consignes de ROBERTS ou du fabricant de revêtement de sol en vigueur
- Pénétration d'humidité, fuites, défaillances de plomberie, eau stagnante ou pression hydrostatique
- Émissions de vapeur d'humidité, humidité relative ou conditions de pH en dehors des conditions applicables de ROBERTS ou du fabricant de revêtement
- Mouvement structurel, tassements, fissures, défaillance du substrat, déformation du sous-plancher, ou affaissements, vides, irrégularités ou planéité en dehors des tolérances du support entraînant des mouvements ou une flexion excessifs du revêtement de sol fini
- Abus, utilisation impropre, négligence, accidents, dommages dus à des chocs, coupures, déchirures, perforations, ou passage de charges roulantes ou d'engins non autorisés par ROBERTS ou dépassant les limites imposées par ROBERTS
- Moisissure, champignons ou prolifération microbienne ne résultant pas exclusivement d'un défaut du Produit couvert par la garantie

- Incendie, fumée, vente, tempête, séisme, catastrophe naturelle, actes de guerre ou cas de force majeure
- Usure normale
- Défaut du revêtement de sol non lié au Produit
- Variation de couleur, décoloration, altération de la couleur ou insatisfaction d'ordre esthétique
- Actes ou omissions de tiers, y compris les sous-traitants, les installateurs ou les prestataires de services
- Altération, modification ou réparation non autorisée
- Utilisation avec des produits de revêtement de sol non approuvés, méthodes d'installation ou utilisation dans des environnements d'application ou d'usage non approuvés par ROBERTS ou par le fabricant de revêtement de sol concerné
- [SI APPLICABLE :] Utilisation sous un revêtement de sol doté d'un coussinet fixé ou d'une sous-couche, lorsque les consignes écrites du fabricant du revêtement n'autorisent pas l'ajout d'une sous-couche supplémentaire ou lorsque les restrictions applicables de ROBERTS concernant ce type de pose n'ont pas été respectées

Autres garanties

À l'exception de la garantie expresse énoncée dans le présent document, ROBERTS ne fournit aucune autre garantie expresse concernant le Produit. Dans la mesure permise par la législation applicable, la durée de toute garantie implicite, y compris les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier, est limitée à celle de la présente garantie à vie limitée.

ROBERTS n'assume, n'adopte, n'étend, ni ne respecte les garanties émises par des fabricants ou des installateurs de revêtements de sol tiers.

Limitation de responsabilité

DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, ROBERTS NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, NOTAMMENT DES PERTES D'USAGE, DES PERTES DE BÉNÉFICES, DES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ, DES PRÉJUDICES LIÉS À DES RETARDS, DES PERTES DE VALEUR OU DES FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT.

L'obligation totale de ROBERTS en vertu de la présente garantie à vie limitée se limite à la mesure corrective choisie par ROBERTS, conformément à la section Remède exclusif. Cette limitation ne s'applique pas lorsque la loi l'interdit.

Certains États n'autorisent pas les limitations concernant la durée d'une garantie implicite; il est donc possible que la limitation susmentionnée ne s'applique pas à vous.

Certains États ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accidentels ou consécutifs, et les limites ou exclusions ci-dessus peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.



La présente garantie vous accorde des droits juridiques spécifiques et vous pourriez aussi avoir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre.

Comment soumettre une réclamation

Service à la clientèle : **866-435-8665**

Du lundi au vendredi

De 8h à 17h (heure de l'Est)

Roberts Consolidated Industries, Inc.

À l'attention de : Service à la clientèle ROBERTS®

1001 Broken Sound Parkway, NW

Boca Raton, FL 33487

Nous vous remercions de votre confiance et sommes heureux de pouvoir répondre à vos besoins.